Extrait du registre aux délibérations du collège échevinal de la commune de Bettembourg



Date de la réunion: 18 mars 2024

Présents: Monsieur Laurent ZEIMET, bourgmestre; Madame Josée LORSCHÉ, échevine; Messieurs Gusty GRAAS et Jean Marie JANS,

Monsieur Damien NEY, secrétaire communal;

Excusés:

MODIFICATION TEMPORAIRE (2.1):

Objet

RÉF. INT.: 2024 0192 MT TRAVAUX DE LEVAGE

RUE SIGEFROI À BETTEMBOURG

Le collège des bourgmestre et échevins,

Ouï les explications de Monsieur Jean Marie JANS, échevin, au sujet de la réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue Sigefroi à Bettembourg, à cause de l'installation d'une grue mobile;

Considérant que la modification temporaire prévue sera en vigueur pour une durée ne dépassant pas 72 heures;

Considérant que le collège échevinal devra prendre les mesures nécessaires par voie de règlement temporaire et édicter temporairement un règlement en modification du règlement communal du 9 juillet 2012, approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012:

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu les circulaires ministérielles No 2449 du 13 septembre 2004 et No 2606 du 14 décembre 2006 y relatives:

Vu le règlement communal de la circulation routière de la Commune de Bettembourg du 17 août 2012;

Après délibération, décide à l'unanimité des voix:

d'édicter un règlement temporaire, modifiant le règlement communal du 17 août 2012 susmentionné, à savoir:

Valable le 4 avril 2024 de 07:30h jusqu'à 13:00h:

- Route barrée (C,2a), dans la rue Sigefroi à Bettembourg à hauteur de la maison 78;
- Accès interdit aux piétons (C,3g) sur le trottoir dans la rue Sigefroi devant la maison 78:

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions des articles 7 et 8 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que l'article 7 a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines;

La publication du présent règlement temporaire se fera par voie d'affichage aux lieux à ce destinés dans la commune de Bettembourg;

En séance à Bettembourg, date que dessus. (suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Bettembourg, le 18 mars 2024

Damien NEY

Secrétaire Communal

Laurent ZEIMET

Bourgmestre